Mantes la Jolie

DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 10 juillet 2024

L'An deux mille vingt-quatre le 10 juillet à 19h02

Le Conseil municipal, dûment convoqué par le Maire, le 4 juillet 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents à l'ouverture de la séance : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Irène LEBLOND, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA (Absente lors des votes des délibérations n° 13 à 19), Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON (Absente lors du vote de la délibération n°32), Monsieur Amadou DAFF, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés : Madame Nicole KONKI, Madame Madeleine GARNIER, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Monsieur Mariano LAWSON, Madame Clara BERMANN, Madame Carole PHILIPPE

Absents : Madame Amélie DA COSTA ROSA (Absente lors des votes des délibérations n° 13 à 19), Madame Atika MORILLON (Absente lors du vote de la délibération n°32), Monsieur Michaël BORDG

Pouvoirs donnés à : Madame Nicole KONKI pouvoir à Albert PERSIL, Madame Madeleine GARNIER pouvoir à Marie-Claude BERTHELOT, Madame Nuriya OZADANIR pouvoir à Ibrahima DIOP, Monsieur Rachid HAÏF pouvoir à Hajare MOUSTAKIL, Monsieur Mariano LAWSON pouvoir à Edwige HERVIEUX, Madame Clara BERMANN pouvoir à Raphaël COGNET, Madame Carole PHILIPPE pouvoir à Christel DUBOIS.

Secrétaire : Madame Irène LEBLOND.

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

COOPÉRATION DECENTRALISEE SÉNÉGAL - ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2024-07-10-34)

Sensibilisée à la mise en œuvre de projets aux bénéfices des populations locales en réponse à leurs besoins, la Ville de Mantes-la-Jolie poursuit son programme de coopération décentralisée engagé avec les Départements de Matam et de Kanel depuis 2015, consécutivement à la réforme territoriale du Sénégal.

Depuis 2022, la Ville de Mantes-la-Jolie travaille avec ses partenaires à la poursuite du programme pour l'Education et développe des projets en direction de la santé au bénéfice de la population de ces Départements.

En ce sens, la Ville souhaite apporter son soutien aux projets de développement portés par les associations en réponse aux besoins exprimés par les populations locales, et ce, sans restreindre son périmètre d'intervention à la région de la vallée du fleuve Sénégal.

Parmi l'ensemble des dossiers déposés pour l'exercice 2024, dix (10) ont été retenus dans le cadre du programme microprojets.

Il s'agit des associations suivantes :

Associations	Projets	Montant de la subvention
Association pour le Développement d'Ourossogui - ADO	Rénovation du centre social pour la création d'une école de formation et d'initiation aux métiers artisanaux des femmes et des jeunes d'Ourossogui	2 000 €
Fédération des associations de développement de la région de Matam - FADERMA	Restauration rapide pour l'école 3 de Thilogne	2 000 €
Association des Afro Descendants de Gomdé en France	Equipement du collège de Ndouloumadji en matériel informatique	2 000 €
Association Bamtaare Kawral Aynabe Internationale en France - ABKAIF	Construction d'une case de santé à Diabal	2 000 €
Association THIOSSANE NGAWLAAGU - ATN	Reboisement et Espace Vert du Collège, de l'école primaire, de la Case des Tout-Petits et du poste de Santé de Polel Diaobé	2 000 €
Association Mantes Kanel	Boutique scolaire à Kanel	2 000 €
Association des Jeunes de Kanel à Mantes la Jolie - AJKM	Réfection de la Case des Tout-petits de Kanel	2 000 €
Association des Femmes de Tekinguel	Accès des élèves du village de Teckinguel à une meilleure éducation	2 000 €
Réseau d'Accompagnement des Projets de Développpement Durable - RAP2D	Création d'une parcelle de formation professionnelle agricole à Djilackh	2 000 €

Association Daara Salam	Espace vert au collège de Pété	2 000 €

Ces microprojets s'inscrivent dans la continuité des actions mises en œuvre jusqu'à maintenant et correspondent au budget pour 2024 voté en décembre dernier.

L'équipe municipale appuie la politique de coopération décentralisée de la ville de Mantes-la-Jolie en sécurisant les fonds, en ayant également un meilleur retour sur les sommes investies et en recentrant sa stratégie sur les besoins réels de la population en matière d'éducation et de santé.

Cette stratégie a été validée avec le Délégué à l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (DAECT) du Ministère des Affaires étrangères.

Par conséquent il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'attribution des subventions aux dix associations comme présentée ci-dessus, et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions nécessaires au versement des participations de la Ville, ainsi que les éventuels avenants.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1115-1 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu le règlement UE n° 360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012,

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations,

Vu le décret-loi du 25 juin 1934 modifié relatif aux sociétés privées,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la charte des engagements réciproques entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales, signée le 14 février 2014,

Vu les demandes de subvention formulées par les associations pour l'exercice 2024,

Vu la délibération du Conseil municipal n°DELV-2022-07-11-39 du 11 juillet 2022 portant instructions des demandes de subventions pour les associations et organismes,

Vu la délibération du Conseil municipal n°DELV-2023-12-11-9 du 11 décembre 2023 adoptant le budget primitif 2024 – budget principal,

Considérant la convention de coopération décentralisée signée le 26 mars 2007 entre la Ville de Mantes-la-Jolie et la Région de Matam, au Sénégal,

Considérant les conventions de coopération décentralisée signées le 27 juin 2015 entre la Ville de Mantes-la-Jolie et les Départements de Kanel et de Matam,

Considérant que la Ville de Mantes-la-Jolie soutient les projets de développement des associations de ressortissants originaires du Sénégal,

Considérant que ces mêmes associations participent par leur mobilisation individuelle et collective à des manifestations et actions bénéficiant aux habitants de la Ville de Mantes-la-Jolie,

Considérant les demandes de subvention des associations de ressortissants au titre de l'exercice 2024 pour le programme microprojets,

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'attribuer** aux associations ci-dessous les subventions suivantes :

Associations	Projets	Montant de la subvention
Association pour le Développement d'Ourossogui - ADO	Rénovation du centre social pour la création d'une école de formation et d'initiation aux métiers artisanaux des femmes et des jeunes d'Ourossogui	2 000 €
Fédération des associations de développement de la région de Matam - FADERMA	Restauration rapide pour l'école 3 de Thilogne	2 000 €
Association des Afro Descendants de Gomdé en France	Equipement du collège de Ndouloumadji en matériel informatique	2 000 €
Association Bamtaare Kawral Aynabe Internationale en France - ABKAIF	Construction d'une case de santé à Diabal	2 000 €
Association THIOSSANE NGAWLAAGU - ATN	Reboisement et Espace Vert du Collège, de l'école primaire, de la Case des Tout-Petits et du poste de Santé de Polel Diaobé	2 000 €
Association Mantes Kanel	Boutique scolaire à Kanel	2 000 €
Association des Jeunes de Kanel à Mantes la Jolie - AJKM	Réfection de la Case des Tout-petits de Kanel	2 000 €

Association des Femmes de Tekinguel	Accès des élèves du village de Teckinguel à une meilleure éducation	2 000 €
Réseau d'Accompagnement des Projets de Développpement Durable - RAP2D	Création d'une parcelle de formation professionnelle agricole à Djilackh	2 000 €
Association Daara Salam	Espace vert au collège de Pété	2 000 €

- **d'adopter** les termes de la convention type microprojets entre la Ville et les associations,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les conventions à intervenir entre la Ville et les associations et leurs éventuels avenants,

- **de préciser** que les crédits seront inscrits au budget,

- **de donner** tous pouvoirs au Maire, ou à son représentant, pour exécuter la présente délibération.

PUBLIE, le

Le Maire

Raphaël COGNET

MAIRIE DE MANTES-LA-JOLIE

Accusé de réception en préfecture
078-217803618-20240710-DELV-2024071034-DE
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024

NOTIFIE, le
Lois 82-213 du 2/03/1982
et 82-623 du 22/07/1982

CONVENTION ANNUELLE
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PROGRAMME MICROPROJETS AVEC L'ASSOCIATION
XXXXXX

ENTRE

La Ville de Mantes-la-Jolie, représentée par son Maire, Monsieur Raphaël COGNET, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 1er juillet 2024 et désignée sous le terme « La Ville », d'une part ;

Ci-après dénommée « la Ville » ;

ET

L'Association XXXXXX, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé XXXXXXXX 78200 Mantes-la-Jolie, déclarée en sous-préfecture le XXXXXX, représentée par son Président, XXXXXX, dûment habilitée à cet effet, et désignée sous le terme « l'association », d'autre part ;

Numéro Siret : XXXXX

Ci-après dénommée « l'association ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant le projet « *XXXXX* », projet participant à XXXXX, initié et conçu par l'association, conforme à son objet statutaire de XXXXX.

Considérant que la Ville a signé une convention de coopération avec le Département de Kanel au Sénégal et qu'elle soutient les projets de développement des associations de ressortissants originaires du Sénégal, lesquelles se mobilisent à Mantes-la-Jolie au bénéfice des mantais et participent à la sensibilisation et à l'information de la population mantaise aux questions de solidarité, de citoyenneté et de coopération avec les pays en développement.

Considérant que l'action ci-après présentée par l'association participe à cette politique.

PROJET

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, l'action suivante, comportant les obligations mentionnées ci-après :

- XXXXX
- XXXXX
- XXXXX
- XXXXX
- L'information et la sensibilisation de la population locale et de la population mantaise sur la réalisation du projet et de son impact sur les bénéficiaires.

Dans ce cadre, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cette action. La Ville n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention a une durée d'un (1) an à compter de la date de signature. La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE DETERMINATION DU COUT DE L'ACTION

3.1. Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à XXXXX euros, conformément au budget prévisionnel figurant à l'annexe II.

3.2. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action, conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action. Ces coûts doivent être identifiables, de façon à permettre leur contrôle et évaluation.

3.3. Lors de la mise en œuvre de l'action, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publication, les charges de personnel, les frais de déplacement. Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation de l'action et ne doit pas être substantielle.

3.4. Lors de la mise en œuvre de l'action, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation de l'action. L'association notifie ces modifications à la ville par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause 6 mois maximum après la date de conclusion de la convention. Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total du coût éligible mentionné à l'article 3.1 des présentes, ne doit pas affecter la réalisation de l'action et ne doit pas être substantielle.

PROJET

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

4.1. Pour l'année 2024, la Ville contribue financièrement pour un montant de 2 000 euros, équivalent à XXXX % du montant total annuel estimé des coûts éligibles.

4.2. La contribution financière de la Ville mentionnée aux paragraphes de l'article 4.1 n'est définitivement acquise que sous réserve des trois conditions suivantes :

- Le vote de l'attribution de la contribution par délibération du Conseil Municipal à l'occasion du budget prévisionnel, et/ou des décisions modificatives, et/ou du budget supplémentaire,
- le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er, 6, 7 et 8, sans préjudice de l'application de l'article 12,
- la vérification par la Ville que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action ou du programme d'actions, conformément à l'article 10.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La Ville verse 100 % à la notification de la convention. Le versement de la contribution sera effectué en une seule fois. La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

- Le versement sera effectué au compte ouvert à :
- Domiciliation : XXXXX
- Code Établissement : XXXXX
- Code guichet : XXXXX
- Numéro de compte : XXXXX
- Clé : XXXXX

- BIC: XXXXX
- IBAN: XXXXX

ARTICLE 6 : JUSTIFICATIFS

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires, dans la mesure de ses possibilités, pour fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- **Le compte rendu financier du microprojet renseigné** sur la base des éléments précisés dans le bilan financier du microprojet, prévu dans la fiche bilan Microprojet annexée à la présente convention.
  Il devra ***être complété par le compte rendu financier de subvention*** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
  Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

PROJET

- **Le rapport final d'activité du microprojet**, sur la base de la fiche bilan Microprojet renseignée, annexée à la présente convention (Annexe 3), visé par le représentant légal de l'association bénéficiaire et accompagné de toutes les pièces justificatives demandées.

Si le montant des fonds publics perçus par l'association est supérieur à 153 000 euros (article L.612-4 du code de commerce) au titre de l'année concernée par la présente subvention :
- les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilans, comptes de résultats et annexes) certifiés par un expert-comptable ou comptable agréé ainsi que par un commissaire aux comptes.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment, sur demande de la Ville, de l'utilisation de la subvention reçue. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition. Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la Ville pourra demander le remboursement de la subvention versée.

Dans le cadre de l'évaluation conjointe prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, si l'administration considère que les éléments de justification de l'action ne sont pas assez clairs ou probants, elle en informe l'association et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. L'administration informe l'association de ses conclusions finales.

ARTICLE 7 : AUTRES ENGAGEMENTS

L'association soit communique sans délai à la Ville la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle, et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : EVALUATION

La Ville procédera dans la mesure du possible à des points d'étapes réguliers avec l'association, afin de pouvoir mesurer l'état d'avancement des actions subventionnées. Dans cet esprit, l'association s'engage à mettre à disposition de la Ville tous les éléments nécessaires à ce travail d'évaluation.

PROJET

Dans la mesure du possible, les dirigeants de l'Association rencontreront au moins une fois par an les représentants de la Ville à l'initiative de cette dernière pour évaluer les conditions d'application de la convention, de mise en œuvre et de financement des actions de l'année budgétaire de référence et fixer celles de l'année budgétaire suivante.

L'annexe 3 composée du dossier bilan accompagné des justificatifs attendus devra être renseignée et annexée à la présente convention. Elle servira à l'évaluation des objectifs à atteindre.

ARTICLE 10 : CONTROLE DE LA VILLE

La Ville contrôle annuellement, à l'issue de la convention et/ou à l'issue de la mise en œuvre du projet objet de la présente convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'action telle que présentée à la date de la demande.

La Ville peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville et/ou par les agents de la Maison des Yvelines, opérateur d'YCID, mandatés par ce dernier sur la base de l'objet du Groupement Yvelines Coopération Internationale et Développement et notamment de sa mission d'accompagner les initiatives de coopération internationale de ses membres par tout moyen administratif, technique et financier à sa disposition ; et dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 11 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans l'hypothèse où les circonstances extérieures viendraient à rendre nécessaire la prolongation de la présente convention entre la Ville et l'Association, un avenant de prorogation de la durée de la convention pourra être signé entre les parties.

Ce dernier exposera les motifs nécessitant l'extension de la durée et la durée de la prorogation qui ne saura excéder un an.

PROJET

ARTICLE 12 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

L'Association assurera seule, tant envers la Ville qu'envers les tiers, la responsabilité de tous accidents, dégâts ou dommages, tant matériels que corporels pouvant résulter de son activité. Elle devra conclure les assurances nécessaires pour couvrir sa propre responsabilité civile dans quelque domaine que ce soit.

L'Association transmettra annuellement à la Ville les attestations d'assurance correspondantes.

ARTICLE 13 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent, soit le Tribunal Administratif de Versailles.

Fait le ……., en deux exemplaires originaux.

A Mantes–la-Jolie.

Pour la Ville de Mantes-la Jolie, Le Maire Monsieur Raphaël COGNET	Pour l'Association, Le Président Monsieur XXXX

PROJET

ANNEXE 1

LE PROGRAMME DE L'ACTION

L'association s'engage à mettre en œuvre l'action suivante comportant des obligations destinées à permettre la réalisation des actions visées à l'article 1er de la convention :

Action « XXXXX »

COÛT de l'action	**SUBVENTION DE L'AUTORITÉ YY**	**Montant**	**Taux de cofinancement de la Ville**	**% de la subvention globale**
XXXXX €	**Mantes la Jolie**	**2 000 €**	**XXXX %**	XXXX %
Charges les plus importantes				
		€		
		€		

a) Objectif(s)

- XXXXX
- XXXXX
- XXXXX
- XXXXX
- L'information et la sensibilisation de la population locale et de la population mantaise sur la réalisation du projet et de son impact sur les bénéficiaires.

TEXTE DE PRESENTATION DU PROJET

b) Public(s) visé(s)

De manière directe, le public visé est XXXXX.

c) Localisation : quartier, commune, département, région, territoire métropolitain

Le village de XXXX se situe dans XXXXX. Il dépend de la Commune XXXXX, Département de XXXXX.

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche

Partant des besoins pour XXXXX, les bénéficiaires et partenaires locaux du projet assureront XXXXX.
Le suivi de la réalisation du projet se fera par XXXXX.

PROJET

ANNEXE 2

BUDGET GLOBAL DU PROGRAMME DE L'ACTION BUDGET 2024

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - ACHATS		**70 - VENTES DE PRODUITS FINIS, DE MARCHANDISES, PRESTATION DE SERVICE**	
Prestations de services		Vente de produits	
Achat matières et fournitures		**74 - SUBVENTION D'EXPLOITATION**	
autres fournitures		**État : préciser les ministères sollicités**	
61 - SERVICES EXTERIEURS		-	
Locations		-	
Entretien et réparation		-	
Assurance		**Région(s)**	
Documentation			
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS		**Département(s)**	
Rémunération d'intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication		**Communes(s)**	
Déplacement - Mission		**-Mantes-la-Jolie**	2 000
Services bancaires, autres			
63 - IMPOTS ET TAXES		-	
Impôt et taxes sur les rémunérations		**Organismes sociaux (détailler)-**	
Autres impôts et taxes		- Bénéficiaires	
64 - FRAIS DE PERSONNEL		-	
Rémunération des personnels		**Fonds européens -**	
Charges sociales		-	
Autres charges de personnel		**L'agence de services et de paiement (CNASEA)**	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
66 - CHARGES FINANCIERES		**Autres établissements publics**	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		-	
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		**Aides privées**	
CHARGES INDIRECTES		-	
Charges fixes de fonctionnement		-	
Frais financiers		**75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE**	
Autres		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		76 - PRODUITS FINANCIERS	
		78 - REPRISES DES AMORT ET PROVISIONS	
TOTAL DES CHARGES		**TOTAL DES PRODUITS**	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86 – EMPLOIS DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		**87 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE**	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuites de biens et prestations		Prestation en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL		**TOTAL**	

L'association sollicite une subvention de 2 000 € qui représente XXXXX % du total

PROJET

ANNEXE 3 – FICHE BILAN DU MICROPROJET

Dossier à annexer OBLIGATOIREMENT à la demande de subvention saisie dans GMA **APRES LA REALISATION DU MICROPROJET**

Nom de l'association : :.....
.....

Titre du microprojet :.....
.....

Date de démarrage du microprojet : .....

Date de fin du microprojet : .....

Bilan qualitatif

Rappel des objectifs du microprojet : finalité générale du projet, son importance pour la population locale et lien avec les objectifs de développement du territoire concerné
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés : impacts réels sur les bénéficiaires directs et sur la population du territoire et condition de pérennisation du microprojet…
Indicateurs d'évaluation de l'atteinte des objectifs fixés
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

PROJET

Activités mises en œuvre et suivi de la réalisation du microprojet : description des principales étapes d'exécution du programme (études, commandes, construction, formation, autres activités…), organisation du suivi et communication avec l'association, calendrier

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Bénéficiaires directs et population locale bénéficiaire : *réalisation de chacun dans la mise en œuvre et la pérennisation du microprojet, actions de sensibilisation et de communication faites pour l'appropriation du microprojet*

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Participation et implication des partenaires en France et dans le pays concerné : rôle et contribution de chacun (institutionnels, privés, associatifs, locaux...) pour la réalisation du microprojet

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du microprojet et solutions apportées pour la réussite du microprojet

.....
.....
.....
.....

PROJET

Bilan financier du microprojet

Identification des dépenses par nature réellement engagées pour la réalisation du microprojet et des recettes réellement perçues par les différents bailleurs de fonds - Joindre tout justificatif (factures et / ou reçus).

Dépenses		Recettes	
	€	Cotisation Adhérents	€
	€	Participation des Adhérents	€
	€	Ventes de produits	€
	€		€
	€	**État**	
	€		€
	€		€
	€	**Collectivités territoriales (France et pays concerné)**	
	€	Région :	€
	€	Département :	€
	€	Ville :	€
	€		€
	€		€
	€	**Partenaires privé (France et pays concerné)**	
	€	Entreprises :	€
	€	Mécénat :	€
	€	Fondation :	€
	€		€
	€	FORIM :	€
	€	Agence microprojets :	€
	€	Autres :	€
	€	Produits sur exercices antérieurs	€
Total	€	**Total**	€

Le montant des dépenses doit être équivalent au montant des recettes

PROJET

Moyens de communication, d'information et de sensibilisation utilisés par l'association à Mantes-la-Jolie et dans le pays concerné pour valoriser le projet réalisé : Tout support peut-être annexé au bilan (photo, film, article de journal)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'association, ...

.....

☐ Certifie exactes les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des financements perçus par d'autres financeurs publics ;

☐ L'utilisation de la **subvention de ....** € attribuée par la commune pour le microprojet présenté en ..... (Indiquer l'année d'attribution N-1)

Fait à Mantes-la-Jolie, le **.....**

Signature du représentant légal de l'association porteur du microprojet :

RAPPEL : Pièces à joindre OBLIGATOIREMENT

- ☐ **Dossier bilan complété et signé,**
- ☐ **Le compte rendu financier du microprojet** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 (cf.annexe),
- ☐ **Lettre de remerciements des autorités locales,**
- ☐ **Lettre de remerciements des bénéficiaires,**
- ☐ **Factures détaillées et datées** des dépenses réalisées,
- ☐ **Photos de la réalisation du projet au format JPEG et tout autre support vidéo complémentaire,**
- ☐ **Tous documents visuels** permettant d'illustrer toute action de communication et de sensibilisation faite à Mantes-la-Jolie et auprès de la localité du projet : film, photos, articles de presse, etc...

PROJET

Compte rendu financier de subvention

Exercice 20…

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 – Achat	0	0		70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
				73 – Dotations et produits de tarification			
Achats matieres et fournitures				74- Subventions d'exploitation*	0	0	
Autres fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 - Services extérieurs	0	0		-			
Locations				-			
Entretien et réparation				Région(s) :			
Assurance				-			
Documentation				Département(s) :			
				-			
62 - Autres services extérieurs	0	0		Intercommunalité(s) : EPCI*			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				-			
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions				-			
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailler) :			
63 - Impôts et taxes	0	0		-			
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes				L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
64- Charges de personnel	0	0					
Rémunération des personnels				Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel							
65- Autres charges de gestion courante				75 - Autres produits de gestion courante			
				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières				76 - Produits financiers			
67- Charges exceptionnelles				77- Produits exceptionnels			
68- Dotation aux amortissements				78 – Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
CHARGES INDIRECTES AFFECTEES A L'ACTION				RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	0	0		Total des produits	0	0	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES*							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
860- Secours en nature				870- Bénévolat			
861- Mise à disposition gratuite de biens et services				871- Prestations en nature			
862- Prestations							
864- Personnel bénévole				875- Dons en nature			
TOTAL	0	0		TOTAL	0	0	
La subvention de……€ représente ……% du Total des produits.							

Accusé de réception en préfecture
078-217803618-20240710-DELV-2024071034-DE
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024

NOTIFIE, le
Lois 82-213 du 2/03/1982
et 82-623 du 22/07/1982

L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent
ifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en

n intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté

l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions
ables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »